

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 – 77

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue de Pakoslaw, pour la création d'un pumptrack

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de création d'un pumptrack, rue de Pakoslaw, envisagés par l'entreprise EIFFAGE ;

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE afin d'aménager une entrée et sortie du chantier correspondant, donnant sur la rue Pakoslaw, du 13 mai 2024 et ce, pendant toute la durée du chantier estimée à 1 mois ;

Arrêtons

Article I : Une entrée et sortie du chantier d'aménagement d'un pumptrack sera installée, rue de Pakoslaw, au droit du chantier, à compter du 13 mai 2024 et ce, pendant toute la durée des travaux estimée à 1 mois.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise EIFFAGE.

Article III : Toutes les dispositions visant à assurer la sécurité des usagers de la rue seront prises par l'entreprise EIFFAGE qui en assurera l'entière responsabilité.



Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moulton-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val des dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Directeur du réseau Nomad 14 (bus verts)
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moulton-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton-Chicheboville, le lundi 13 mai 2024



Coralie ARRUEGO
Maire de Moulton-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.